

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

**Décret n° 2000 - 137 du 7 juillet 2000  
portant nomination d'un administrateur de la gestion courante de l'organe public  
ad hoc de suivi du processus de scission-dissolution de l'agence  
transcongolaise des communications**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 2000-18 du 29 février 2000 relatif à l'organe public ad hoc de suivi du processus de scission-dissolution de l'agence transcongolaise des communications ;

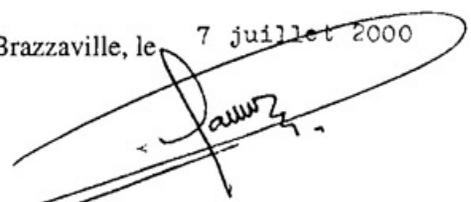
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article premier.-** M. (Samuel) NSIKABAKA est nommé, avec rang et prérogatives de directeur financier, administrateur de la gestion courante de l'organe public ad hoc de suivi du processus de scission-dissolution de l'agence transcongolaise des communications.

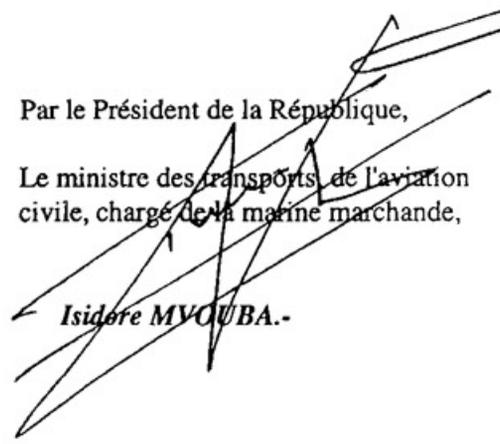
**Article 2.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Samuel) NSIKABAKA, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000

  
Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation  
civile, chargé de la marine marchande,

  
Isidore MVOUBA.-